



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

randonnée en montagne

Question écrite n° 31427

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les craintes du milieu associatif concernant l'avant-projet de loi visant à réglementer l'encadrement des pratiques sportives. Il semble, notamment, que les associations organisant des randonnées en montagne seront concernées par ce texte, dont l'article 60 leur imposerait de faire encadrer leurs sorties par des personnes munies de brevets délivrés par une fédération agréée. Ces associations, dont les sorties sont actuellement encadrées par des bénévoles, et qui ont, pour la plupart, développé une pratique éducative et préventive en matière de sécurité, craignent que cette contrainte supplémentaire, et trop coûteuse pour leur budget, ne vienne compromettre les activités qu'elles ont mises en oeuvre, à l'attention du plus grand nombre. C'est pourquoi, bien que conscient de l'intérêt d'un tel projet, il souhaiterait savoir quel sera le champ d'application de l'article précité, et s'il sera prévu des mesures d'accompagnement permettant de préserver les activités existantes.

Texte de la réponse

L'un des titres de l'avant-projet de loi relative à l'organisation, au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives devrait traiter en effet de la sécurité de la pratique sportive. C'est sous cet aspect qu'est envisagée une réglementation des activités physiques et sportives, notamment pour ce qui concerne leur encadrement. Dans la mesure où cette obligation de sécurité - sécurité physique et morale mais aussi respect de l'éthique et de l'environnement - est visée prioritairement, celle-ci doit s'imposer à tout organisateur, qu'il agisse dans un but lucratif ou non. Cependant, il importe de tenir compte du cadre dans lequel s'exercent ces activités. En effet, on ne saurait exiger de celles qui se déroulent dans un cadre associatif, fondé sur une adhésion à un projet éducatif, sportif, social et s'appuient sur des règles internes spécifiques de fonctionnement, les mêmes niveaux d'encadrement que celles ouvertes à une clientèle qui fonde ses exigences sur un autre type de contrat. Nul n'ignore que le développement des sports de montagne est dû pour une large part à l'engagement d'un mouvement associatif profondément attaché à favoriser l'accès de ces activités au plus grand nombre tout en étant soucieux de préserver les équilibres naturels et sociaux de ce milieu. Il sera tenu compte des différents systèmes d'encadrement mis en place par ce mouvement lorsque les règles d'encadrement seront définies précisément.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31427

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3576

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4445